

## LES CURSUS

### Différents cursus possibles :

- **Cursus complet** : pour les personnes avec ou sans diplôme ne bénéficiant pas d'équivalence.
- **Cursus court** : Equivalence de compétences et allègement de formation\*

### NOMBRE DE PLACES

- **10 places**



## RENTREE

### En Janvier.

La formation est accessible par la formation initiale, la formation continue, la voie de l'apprentissage ou encore la validation des acquis de l'expérience (VAE)



## DUREE

### Pour les parcours complets

**Durée** : 44 semaines soit 1540 heures

**Théorie** : 770 h soit 22 semaines

**Stages** : 770 h soit 22 semaines



## PRE REQUIS

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation.

## SELECTION :

Sélection effectuée par un jury, sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat.

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service respectant les critères identifiés à l'article 11 de l'arrêté du 12 avril 2021

## OBJECTIFS DE LA FORMATION :

Le DE d'auxiliaire de puériculture forme de futurs professionnels capables de réaliser des activités de soin courant (liées à l'hygiène et à l'alimentation) et d'éveil (lecture, loisirs créatifs, activités motrices ...) visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant.

Ils apprennent également à participer à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfant porteurs de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion.

## PROGRAMME :

Organisé en 5 blocs de compétences répartis en 10 Modules de formation pour la formation en cursus complet.

Auxquels s'ajoutent un accompagnement pédagogique individualisé (API) de 35h, des travaux personnels guidés (TPG) de 35h et un suivi pédagogique individualisé (SPI) de 7h.

- Bloc 1 - Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale
- Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
- Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques

### \*Cursus court : Equivalence de compétences et allègement de formation

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- Le diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social ;
- La spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » du certificat d'aptitude professionnelle

## 4 STAGES :

Les stages constituent au sein de la formation un temps d'apprentissage privilégié d'une pratique professionnelle par la possibilité qu'ils offrent de dispenser des soins.

Les stages permettent l'acquisition des compétences.

4 stages obligatoires : 3 stages de 5 semaines et 1 stage de 7 semaines (à raison de 35h/semaine) pour les élèves en parcours complets.

Trois stages de 5 semaines chacun visent à explorer les trois missions suivantes de l'auxiliaire de puériculture :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Le stage de 7 semaines est une période intégrative en milieu professionnel, en fin de formation, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

## NOS INTERVENANTS :

- ✓ Pédiatres
- ✓ Professionnels de santé, paramédicaux (Infirmières puéricultrices, Auxiliaires de Puériculture, Psychomotriciens, Orthophonistes, Educateurs de jeunes enfants, Diététiciens...)
- ✓ Psychologues

## METHODES PEDAGOGIQUES :

- ✓ Cours magistral (en présentiel)
- ✓ Travaux pratiques
- ✓ Travaux dirigés
- ✓ Simulation en santé.

## MOYENS MIS A VOTRE DISPOSITION :

- ✓ Plateforme numérique de travail
- ✓ CDI.

## EVALUATION

L'évaluation des compétences en stage est assurée par un tuteur. Les résultats sont validés par une commission.

Au niveau théorique, l'apprenant doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à chaque module.

En cas de non validation, d'un module ou d'un stage, l'apprenant bénéficie d'une session de rattrapage.

## Validation du diplôme

Le jury du diplôme d'état attribue le diplôme aux apprenants ayant validé les blocs de compétences nécessaires à l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture.

L'apprenant est autorisé à redoubler une fois.

Le diplôme d'état est enregistré au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

## PERSPECTIVES APRES LE DIPLOME :

Une fois diplômé, l'**auxiliaire de puériculture** travaille sous la responsabilité de l'infirmière ou de la puéricultrice, et le plus souvent, dans une équipe pluri professionnelle. Il ou elle exerce dans les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux ou dans des structures d'accueil d'enfants de moins de six ans (maternités, centres de Protection Maternelle et Infantile, structures d'accueil - crèches, pouponnières ...)

## PASSERELLE ET SUITE DE PARCOURS DE FORMATION

Possibilité d'accéder aux formations d'ambulancier, d'aide-soignant, d'accompagnement éducatif et social avec dispenses de certains modules (cursus partiel).

Si l'auxiliaire de puériculture a plus de 3 ans d'exercice, il/elle peut préparer le diplôme d'état d'infirmier ou d'éducateur de jeunes enfants

## ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE



Le bâtiment de l'IFAP au sein du Lycée Julien Gracq de Beaupreau et l'IFSI au CH de Cholet sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des rampes d'accès et des places réservées aux personnes handicapées sont accessibles devant les bâtiments.

L'Institut de formation s'organise pour rendre cette formation accessible aux personnes en situation de handicap. Si vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à nous le signaler afin d'anticiper d'éventuels ajustements.

Le référent handicap est Madame Virginie HENNETON joignable au 02.41.63.96.73

Contact administratif : Madame Karine FRAPPIER joignable au 02.41.49.68.89

### Tarif et Financement de la formation

- **La sélection** : La Région des Pays de la Loire vous soutient dans votre démarche et a décidé de prendre à sa charge les frais de sélection à l'entrée en formation.
- **Tarif de la formation** :

La formation d'auxiliaire de puériculture est financée par le Conseil Régional des Pays de la Loire (selon critères : nous contacter)

**Cursus classique complet** : 8 553 Euros pour 2024, le coût étant généralement pris en charge selon certains critères par la Région Pays de la Loire, par l'employeur, ou via votre CPF.

**Cursus classique partiel** : de 3 187 € à 7 816.00 € selon le nombre de modules à valider, le coût peut être pris en charge selon certains critères par le Conseil Régional, par l'employeur, ou via votre CPF.

Ces résultats et informations sont également consultables sur notre site internet : <https://formation.ch-cholet.fr/>

#### Lien référentiel :

- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

#### Contact informations

- Madame Karine FRAPPIER (administratif) : 02.41.49.68.89

#### Référent handicap :

- Madame Virginie HENNETON (pédagogie) : 02.41.63.96.73
- Madame Karine FRAPPIER (administratif) : 02.41.49.68.89

### Notre Valeur Ajoutée :

*"Une offre de stage variée, une diversification des méthodes pédagogiques (outils numériques et simulation), des locaux neufs et aménagés à la pointe de la technologie et un accompagnement personnalisé des élèves vers la réussite."*

Ministère de la santé

Arrêté du 10 juin 2021 relatif au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

RNCP : 35832

Le diplôme d'état est enregistré au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.